
Recommandation adoptée

9. PARTENARIATS ET TÉLÉENSEIGNEMENT

Considérant les mandats précédemment confiés à la FNEEQ de développer une position politique relative aux enjeux sur l'enseignement à distance en 2017 et 2018;

Considérant les réflexions du comité école et société et des comités ad hoc des regroupements cégep et université;

Considérant la mise en œuvre du plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur 2018-2023;

Considérant la sortie imminente des conclusions du chantier sur le eCampus;

Proposition 1 – Principes généraux

1. Que la FNEEQ travaille à encadrer et à baliser le développement de l'enseignement à distance, de manière à minimiser les impacts négatifs tant sur les enseignantes et enseignants que sur les étudiantes et étudiants;
2. Que l'enseignement en présentiel soit privilégié et maintenu en tout temps là où il existe et que l'enseignement à distance soit offert en complément et non en remplacement de celui-ci afin qu'il demeure un choix à la fois pour les étudiant-es et pour les enseignant-es.

Proposition 2 - Pour le réseau universitaire

1. Que la FNEEQ défende l'autonomie des universités dans leur offre de formation à distance;
2. Que la FNEEQ s'oppose à toute forme d'uniformisation ou de standardisation de l'offre de formation à distance.

Proposition 3 - Pour les réseaux primaire, secondaire et collégial

1. Que le développement et l'offre de l'enseignement à distance soient encadrés et balisés nationalement et de manière décisionnelle selon des modalités prévoyant une large participation, paritaire, pour les enseignantes et les enseignants;
2. Que ce cadre et ces balises assurent le maintien d'une diversité dans l'offre de cours et de programmes;
3. Que cette visée tienne compte des particularités propres à chaque niveau d'enseignement, tout en ayant la préoccupation d'éviter la compétition interordre, y incluant dans les études universitaires;
4. Que, lorsque des programmes d'études d'établissements régionaux sont en difficulté à cause d'un manque d'effectifs étudiants, l'enseignement à distance soit offert prioritairement par ces établissements pour assurer la survie de ces programmes, sans que cela compromette un financement et des mesures de soutien à la hauteur des réalités régionales, pour que les institutions d'enseignement puissent assumer toutes les dimensions (sociales, culturelles, économiques, etc.) liées à leurs missions.

Proposition 4 – Financement

1. Que l'enseignement à distance ne puisse être développé pour palier le sous-financement de l'éducation, particulièrement en région.
2. Qu'un financement adéquat de l'enseignement en présentiel, notamment en régions, soit priorisé;
3. Que l'enseignement à distance, une fois justifié et approuvé de manière paritaire ou collégiale, reçoive un financement public adéquat permettant notamment :
 - 3.1 d'offrir des conditions se rapprochant le plus possible de celles de l'enseignement en présentiel;
 - 3.2 d'offrir une formation adéquate aux enseignant-es;
 - 3.3 d'offrir un support pédagogique adéquat;
 - 3.4 de fournir du matériel informatique fiable, performant et facile à utiliser;
 - 3.5 d'offrir un support technique en tout temps;

- 3.6 d'encadrer les étudiant-es convenablement, notamment par un nombre maximal acceptable d'inscriptions étudiantes;
- 3.7 de considérer la taille du groupe cours comme un élément intrinsèquement lié aux méthodes et objectifs pédagogiques du cours et que les enseignants impliqués soient consultés à cet égard;
- 3.8 d'offrir des conditions garantissant un processus d'évaluation intègre des étudiants.

Proposition 5 – Conditions de l'offre de l'enseignement à distance

1. Que l'offre d'enseignement à distance soit considérée pour des objectifs d'accessibilité aux études et de démocratisation de l'éducation et non dans une perspective de concurrence ou dans un but d'économies, aux dépens du personnel enseignant;
2. Que l'on maintienne un cours existant en présentiel lorsqu'il y a création d'un cours en ligne;
3. Que l'enseignement à distance ne soit pas utilisé pour élargir la place de la formation continue ou la RAC aux dépens de la formation régulière;
4. Que soient exclus les cours de nature incompatible avec les modalités de l'enseignement à distance.

Proposition 6 – Conditions de travail

1. Que le cadre de l'enseignement à distance s'insère dans une gestion préservant la cohérence de la fonction enseignante et se préoccupant des conditions d'apprentissage des étudiants.
2. Que le cadre de l'enseignement à distance garantisse :
 - 2.1 le principe qu'un cours est un cours, peu importe le mode de diffusion (cours à distance en synchrone, cours modal, cours hybride, etc.);
 - 2.2 la protection du statut d'enseignant-e pour contrer la dénaturation et la fragmentation de la tâche d'enseignement;

- 2.3 le respect de l'autonomie professionnelle des enseignant-es, notamment quant au contrôle du contenu du cours et de sa mise à jour;
- 2.4 le respect du droit d'auteur des enseignant-es, notamment quant au contenu des cours, au matériel pédagogique et aux captations vidéos produits par ceux-ci ou celles-ci, entre autres pour empêcher le transfert du cours à d'autres personnes, sans autorisation ou sans entente;
- 2.5 la reconnaissance du temps de travail supplémentaire induit par l'enseignement à distance;
- 2.6 la rémunération et la reconnaissance dans le temps de travail de la formation et de la mise à jour des compétences;
- 2.7 le respect des règles d'attribution des cours en présentiel déjà conventionnées pour l'attribution du travail de création et des prestations des cours à distance, tout en les adaptant aux particularités de l'enseignement à distance ;
- 2.8 le respect des fondements de l'enseignement et les tâches qui y sont inhérentes et, qu'en ce sens, le partage des tâches liées à l'enseignement à distance ne dévalorise pas le travail de l'enseignant dans le respect des collaborations et des frontières professionnelles ;
- 2.9 l'exclusion de toute forme de sous-traitance dans les tâches liées à l'enseignement à distance;
- 2.10 la gestion des évaluations réalisées aux services adaptés par les établissements d'enseignement et non par les enseignants qui dispensent les cours à distance;
- 2.11 la protection des enseignantes et enseignants contre toute intrusion et contre toute utilisation du matériel technopédagogique requis par la FAC pour fin de contrôle institutionnel;
- 2.12 que la décision de créer et de transformer un cours à distance se fasse sur une base pédagogique.

Proposition 7 – Développement des personnes

1. Que la qualité et la richesse des interactions ainsi que le développement de compétences relationnelles et communicationnelles restent des critères d'appréciation aussi importants pour les cours à distance que pour les cours en présentiel;
2. Que l'enseignement à distance, à l'instar de l'enseignement en présentiel, vise le développement des personnes sur les plans humain, citoyen et professionnel et qu'il vise à développer leur autonomie et leur esprit critique.

Proposition 8 – Le eCampus

1. Que la FNEEQ travaille à une participation active et permanente aux discussions et aux décisions visant la création et l'implantation du eCampus québécois, et qu'elle y porte et y défende ses positions;
2. Que la FNEEQ se documente sur ce qui se fait ailleurs en lien avec le développement du eCampus.

AUTRE PROPOSITION

Que la FNEEQ s'engage à mener une campagne publique qui valorise l'enseignement en présentiel, en soulignant notamment son rôle dans l'entretien du tissu social, culturel et politique.

(7 mai 2019)